



# Saint-Damase

fière de son histoire

## AVIS DE PROMULGATION

---

**PRENEZ AVIS QUE :**

**Le « RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 428 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE RANG BAS-DE-LA-RIVIERE »**

---

a franchi les étapes suivantes :

- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 4 MARS 2025 ;
- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 4 MARS 2025 ;
- ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 10 MARS 2025;
- APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE 17 MARS 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal de Saint-Damase situé au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, province de Québec, J0H 1J0.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière